

Statuts

de la

**Fondation Coopération Pédagogique en
Afrique**

CPA

PREAMBULE

Tout le monde s'accorde à dire qu'en Afrique francophone, l'enseignement de base a atteint un seuil qui rend tout développement problématique. Comme de nombreuses organisations qui travaillent en Afrique, dont la DDC, nous constatons que les enseignants qui ont une formation de base suffisante pour prendre en main la formation de leurs collègues ont tous plus de 40 ans. Des programmes mal adaptés aux réalités locales, calqués sur ceux qui ont été imposés par les anciennes colonies, le désintérêt des différents gouvernements pour ce secteur non rentable (mais pouvant par contre générer la contestation des gens instruits envers la dictature) et enfin les plans de redressement structurel imposés par la Banque Mondiale et le FMI ont réduit la formation de base à néant.

Pourtant l'Afrique renferme des forces positives, foisonne d'initiatives de la société civile qui cherche et trouve des solutions destinées à sortir la population de son isolement et à lui permettre d'accéder à une vie décente.

L'aide internationale propose des formations professionnelles, un accès à l'informatique, la possibilité de poursuivre des études supérieures.

Mais le gros écueil auquel chacun est confronté, c'est le manque de formation de base la plus élémentaire. Peu de jeunes gens et de jeunes filles en âge d'entreprendre une formation professionnelle ont le bagage minimum requis.

La CONFEMEN, l'UNESCO, l'IE (Internationale de l'Education), tous se penchent au chevet de Education Pour Tous, EPT, et, après moult réflexions et considérations, affirment que :

- ⇒ L'éducation de base est seule apte à répondre aux besoins éducatifs fondamentaux. (CONFEMEN)
- ⇒ Il faut améliorer la qualité et l'équité de l'Education pour tous, utiliser efficacement les ressources pour l'Education, coopérer avec la société civile pour réaliser des objectifs sociaux, promouvoir l'Education pour la démocratie et la citoyenneté. (Rapport final du Forum Mondial sur l'Education, Dakar 2000)
- ⇒ Mener une campagne mondiale pour une Education Publique de Qualité pour Tous. (IE)

Membre de l'IE, neutre du point de vue politique et confessionnel, conformément à ses statuts, le **SYNDICAT DES ENSEIGNANTS ROMANDS (SER)** travaille au développement de la cohésion et de la solidarité entre les enseignantes et les enseignants, au pan national et international. Son action s'oriente vers un renforcement des relations Nord-Sud et Sud-Sud. A cette fin, le SER participe financièrement à la cause du développement et de la coopération.

Par l'intermédiaire de son groupe de travail « Coopération Pédagogique en Afrique », le SER, a pu constater que les défis concernant l'Education pour tous sont une des principales préoccupations des syndicats avec lesquels il coopère en Afrique francophone.

Ainsi, avec ses partenaires, CPA établit des liens avec le Ministère de l'éducation nationale des pays concernés et cherche à l'associer à ses actions. La coopération des enseignants romands travaille en adéquation avec les programmes locaux et collabore avec les Services nationaux de formation.

1. Statuts

Nom, Siège

Art. 1

Sous le nom de **Fondation Coopération Pédagogique en Afrique CPA**, a été créée une Fondation au sens des art. 80 et ss CCS.

La Fondation a son siège à Martigny.

Buts

Art. 2

Dans le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, la Fondation a pour but de promouvoir la qualité de l'Education, de l'Enseignement et de la Formation pour tous.

Dans ce sens, la Fondation

1. Anime des stages de formation pédagogique en partenariat avec les ONG reconnues, les Associations professionnelles d'enseignantes et d'enseignants africains et les ministères de l'Education, notamment,
2. Partage les compétences entre enseignants africains et suisses;
3. Privilégie l'apprentissage par la pratique et les méthodes actives;
4. Forme des formateurs d'enseignants;
5. Apprend à fabriquer et à utiliser du matériel didactique avec les moyens locaux;
6. Développe les instruments permettant de réaliser le suivi et l'évaluation des projets.

Dans tous les cas, les activités doivent avoir un but communautaire et servir l'intérêt public. Elles ne doivent en aucun cas poursuivre un but lucratif.

La Fondation est neutre du point de vue politique et confessionnel.

*Avoir de la
Fondation*

Art. 3

L'avoir de la fondation se compose d'un capital de CH-Fr. 50'000.-
(cinquante mille).

Financement des activités *Art. 4*

Les ressources de la Fondation sont constituées par:

1. Contributions du SER (Syndicat des Enseignants Romands).
2. Dons privés et legs;
3. Contributions publiques.

Responsabilité *Art. 5*

La responsabilité de la Fondation est exclusivement engagée par ses avoirs.

Les personnes chargées de l'administration et du contrôle de la fondation répondent du dommage qu'elles lui causent intentionnellement ou par négligence.

Organes *Art. 6*

Organe directeur *Art. 6.1*

L'organe directeur de la Fondation est le Conseil de Fondation.

Le Conseil de la Fondation est constitué de 9 membres. 5 membres au moins sont affiliés au SER (Syndication des enseignants romands)

La durée d'un mandat au Conseil de Fondation est de cinq ans. Il peut être renouvelé deux fois. Si un membre quitte le Conseil en cours de législature, il est remplacé par un nouveau membre pour la fin de la législature.

Il a par ailleurs les tâches suivantes:

- a) Il veille au respect et à la réalisation des buts de la Fondation
- b) Il gère et administre les biens et ressources de la Fondation conformément aux buts fixés par les statuts

- c) Il élabore les règlements spéciaux et veille à leur application
- d) Il fixe chaque année le budget d'exploitation de la Fondation sous réserve d'approbation par les entités subventionnantes
- e) Il adopte le rapport d'activité et approuve les comptes présentés chaque année,
- f) Il nomme éventuellement le directeur chargé de l'exploitation, établit son cahier des charges, etc.

Le Conseil de Fondation représente la Fondation à l'extérieur et désigne les personnes qui la représentent juridiquement. Il en indique de façon précise les signataires.

Les ayants droit aux signatures ainsi que tout changement sont à communiquer au registre du commerce et à l'autorité fédérale de surveillance dans le délai d'un mois.

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an. Il a pouvoir de décision si au moins la majorité de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

En cas d'égalité, le président tranche.

Un procès-verbal des délibérations et des décisions doit être fait.

Organe de révision
et de surveillance *Art. 6.2*

Un organe externe et indépendant de révision est choisi par le Conseil de Fondation.

L'organe de révision examine la comptabilité selon les critères reconnus par la profession comptable, et selon les critères de la ZEWÖ.

L'organe de révision veille au respect des statuts et des buts de la Fondation. Toute irrégularité constatée doit être annoncée sans délai

à la Fondation. Si les irrégularités ne peuvent être corrigées dans un bref délai, l'organe de révision doit saisir l'organisme de surveillance.

L'organe de révision est nommé pour une année. Il peut être reconduit.

***Modifications
statutaires***

Art. 7

Le Conseil de fondation peut en tout temps proposer des modifications de statuts à l'Autorité de surveillance. Les propositions de modification doivent être envoyées aux membres du conseil de fondation au moins 14 jours avant la séance. Les articles 85 et 86 sont réservés. Le Conseil de fondation ne peut modifier les statuts de la Fondation qu'avec la majorité des deux tiers des voix de tous les membres.

Dissolution

Art. 8

En cas de dissolution, le capital restant sera remis à un autre organisme ou Fondation poursuivant les mêmes buts avec siège en Suisse.

Une restitution aux membres fondateurs est exclue.

II.

Désignation des membres du Conseil de Fondation et de l'Organe de révision

Choix du

Art. 9

***premier Conseil
de Fondation***

Membres du premier conseil de Fondation:

1. Juliane Corboz, présidence - SER,
2. Joselyne Marti, vice-présidence - SER,
3. Dennis Roshier, trésorier,
4. Marie-Claire Tabin - SER,
5. Aurélie Uldry - SER,
6. Daniel Moser - SER et LCH,
7. Alain Raval - SER,
8. Alain Bonvin - SER.

Tous les membres, tels que représentés, déclarent accepter leur nomination.

La procédure de nomination des membres du conseil de fondation sera faite par cooptation.